

DEPARTEMENT VAUCLUSE
COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARR DAJ 2025-427

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC GAUTIER ET SON AIRE DE JEUX, AU JARDIN DE LA CAISSE D'EPARGNE ET A L'AIRE DE JEUX DU PORTALET

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'avis de la Direction des services techniques,
VU l'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au parc Gautier et son aire de jeux, à l'aire de jeux du Portalet, au jardin de la Caisse d'Epargne et au marché de Noël en raison des fortes rafales de vent prévues par Météo France, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de fortes rafales de vent annoncées par les services de Météo France, l'accès au parc Gautier et à son aire de jeux pour enfants, à l'aire de jeux pour enfants du Portalet, au jardin de la caisse d'Epargne et au marché de Noël est interdit du vendredi 21 novembre 2025 à 11h30 au samedi 22 novembre 2025 à 9h00.

La présente interdiction pourra être prorogée par arrêté en cas de prolongation des intempéries.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, et au centre de secours.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 21 novembre 2025

Publié le 21-11-2025

Pierre GONZALEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.